

Image not found or type unknown



Saisie sur compte bancaire

Par **tedspu**, le **21/07/2009** à **22:48**

Bonjour, rn j'ai été saisie de la somme de 453,99 euros (montant d'un smic) pour un trop perçu d'apl de 165 euros versée par la msa (mutuelle sociale agricole) en janvier 2007. rn Cette somme a été saisie par un huissier directement sur mon compte engendrant des frais bancaires de 102 euros. rn A ce jour je n'ai jamais reçu de courrier me stipulant que je devais la somme de 165 euros à la msa (ni lettre ni recommandée). rn Je tiens à préciser que je suis au chômage et que je perçois une indemnité de 946 euros. rn rn N'ayant jamais reçu de lettre recommandée, je me demande si la saisie est légale et surtout si elle est contestable? merci d'avance, a bientôt, teddy

Par **Erwann II**, le **01/09/2009** à **01:06**

Bjr, rn rn les saisies attributions n'ont lieu qu'en vertu de titres exécutoires. rn rn Ce titre doit exister, il doit être mentionné sur le PV de saisie. rn rn En outre, il doit vous être signifié ou notifié auparavant. rn rn Vérifier tout ça.